

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 7
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 14/09/2018
Date d'affichage : 24/09/2018

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 18 septembre 2018

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc
M. WALLEY Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane

M. Jacky WALLEY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention : prestations de services techniques de la CCALN aux communes membres

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 31 mai 2018, la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) a approuvé la mise en place de prestations des services techniques aux collectivités membres.

La convention ci-annexée, a donc pour objet de fixer les modalités d'intervention de la Communauté de Communes au profit de la Commune de Domart-sur-la-luce pour la réalisation de travaux d'entretien technique.

Le service d'entretien technique établira et tiendra à jour un état récapitulatif d'interventions précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Commune.

Un tableau annexé à la convention reprend les tarifs des prestations proposées par la CCALN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'intervention de la CCALN au profit de la Commune de Domart-sur-la-Luce pour la réalisation de travaux d'entretien technique
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric BINET